

Soixantième assemblée du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, tenue le mercredi 5 avril 2023, à la MRC des Sources, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, à la Salle Madeleine Lamoureux.

Présences

M. Hugues Grimard, président	MRC des Sources
M. Christian Côté, vice-président	MRC d'Arthabaska
Mme Andréanne Ladouceur	MRC des Sources
M. Mario Nolin	MRC d'Arthabaska
M. Réal Fortin	MRC d'Arthabaska

Également présents

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin	Chargée de projet, MRC des Sources
Mme Geneviève Desharnais	Agente d'administration, MRC des Sources
Mme Anouk Wilsey	Directrice générale, Saint-Rémi-de-Tingwick
Mme Sylvie Bellerose	Association des résidents Trois-Lacs
M. Patrick Parenteau	Directeur inspection et environnement, Val-des-Sources
M. Claude Tremblay	Association des résidents Trois-Lacs
M. Mario Hinse	Représentant, Tingwick
M. Frédéric Marcotte	Directeur général et greffier-trésorier, MRC des Sources

Absents

Mme Pascale Désilets	MRC d'Arthabaska
Mme Chantale Ramsey	Directrice générale, Tingwick
M. Marcel Boisvert	Directeur général par intérim, Wotton
M. David Vincent	Préfet suppléant MRC d'Arthabaska
M. Michel Gouin	Association des résidents Trois-Lacs
M. Mark-Olivier Bellerose	Association des résidents Trois-Lacs
M. Frédérick Michaud	Directeur général, MRC d'Arthabaska
M. Philippe LeBel	Directeur aménagement, MRC des Sources
M. Alain Groleau	Représentant, St-Rémi-de-Tingwick
M. Jocelyn Dion	MRC des Sources

Invité

M. Samuel Moreau	CPA auditeur, Firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc.
------------------	---

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources et président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

VÉRIFICATION DU QUORUM

Six (6) représentants des deux (2) municipalités régionales de comté membres de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs sont présents. Il y a donc quorum. L'assemblée est ouverte à 13h33.

2023-04-0721

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin
Et appuyé par M. Réal Fortin

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2023-04-0722

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2023

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal du 14 février 2023, tous d'un commun accord exemptent le président de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par M. Mario Nolin

ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 14 février 2023 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

ÉTATS FINANCIERS DE LA RIRPTL

2023-04-0723

ÉTATS FINANCIERS 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2022 par la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc., représentée par M. Samuel Moreau;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par M. Samuel Moreau des états financiers à la séance ordinaire du 5 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin
appuyé par M. Christian Côté

QUE le rapport financier pour l'année 2022 et le rapport du vérificateur de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soient et sont approuvés.

Adoptée

DOSSIERS MUNICIPAUX

AFFECTATION DES TÂCHES - CONTRÔLE DES ACCÈS AUX DESCENTES PUBLIQUES

Le dossier d'implantation de barrières de contrôle des rampes de mise à l'eau municipales et d'installation de deux (2) stations de nettoyage d'embarcations autour du lac a été rapporté comme étant compliqué à gérer par les municipalités concernées, par manque de temps et étant donné la nécessité d'arrimage entre elles pour le bon fonctionnement du système. Une demande a été formulée à la RIRPTL afin qu'elle accompagne les municipalités dans le montage du dossier et pour certains aspects logistiques et administratifs (processus de soumissions, octroi du contrat, demandes de subventions, etc.). Les municipalités demeurent néanmoins propriétaires et garantes des infrastructures.

2023-04-0724

SOUTIEN DE LA RIRPTL AUX MUNICIPALITÉS – IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE CONTRÔLE DES RAMPES DE MISE À L'EAU MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs est un objectif prioritaire de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs et fait l'objet d'une stratégie de gestion intégrée;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'infrastructures de contrôle des accès publics au plan d'eau, telle que des barrières et des stations de nettoyage d'embarcations, permet de réduire significativement les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes et qu'en ce sens, cette mesure doit s'adjoindre à la stratégie de gestion de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs constitue une instance de concertation entre les quatre municipalités bordant le lac Trois-Lacs, facilitant l'arrimage de celles-ci dans le cadre de projets communs tels que l'implantation d'infrastructure de contrôle des accès au plan d'eau;

CONSIDÉRANT que les municipalités demeurent responsables et garantes de l'implantation, de la gestion, de l'entretien et des frais associés aux infrastructures de contrôle des accès à leur rampe de mise à l'eau respective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par M. Mario Nolin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs accompagne les municipalités et coordonne la logistique du projet d'implantation de barrières d'accès et de stations de nettoyage d'embarcations aux rampes de mise à l'eau des municipalités de Val-des-Sources, Tingwick et Saint-Rémi-de-Tingwick.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND MOUVEMENT DESJARDINS

Une rencontre a eu lieu au mois de mars entre M. Philippe Lebel et le directeur de la Caisse Desjardins des Sources à propos d'une demande de financement au Grand Mouvement Desjardins. Le projet est admissible et correspond aux objectifs du fonds, en ce qui concerne le développement durable et l'environnement. Sans formuler de promesse quant à l'octroi d'une subvention, le directeur de la Caisse Desjardins des Sources est disposé à accompagner la RIRPTL dans la rédaction d'une demande. Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin prépare actuellement un résumé du projet qui s'accompagnera d'un montage financier. Le projet présenté comporte quatre (4) volets, soit 1) la lutte au myriophylle à épis (dépenses associées de 190 000 \$), 2) l'installation de barrières de contrôle aux rampes de mise à l'eau municipales (dépenses estimées à 250 000 \$), 3) l'implantation d'une station de nettoyage d'embarcations (dépenses estimées de 200 000 \$) et 4) des outils de sensibilisation citoyenne (dépenses associées de 6 400 \$). Le projet global représente environ 700 000 \$ de dépenses. Il a été proposé par M. Philippe Lebel de déposer une demande d'appui pour les matériaux et les immobilisations afin de pérenniser le projet.

2023-04-0725**DEMANDE D'APPUI AU GRAND MOUVEMENT DESJARDINS**

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2023;

CONSIDÉRANT qu'une lutte intégrée est envisagée, combinant le contrôle des accès publiques au lac, le nettoyage d'embarcations nautiques, la sensibilisation citoyenne et le contrôle du myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un projet sera soumis au Grand Mouvement Desjardins afin de solliciter un appui;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andréanne Ladouceur
Et appuyé par M. Mario Nolin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs nomme M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom dans le cadre de la demande d'appui au Grand Mouvement Desjardins pour le projet de lutte intégrée aux espèces exotiques envahissantes.

Adopté à l'unanimité

CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**ACHAT DU MATÉRIEL DE BÂCHAGE POUR L'ÉTÉ 2023**

Les matériaux pour le bâchage d'une superficie de 5 000 m² ont été commandés. Il s'agit de la superficie minimale qui sera bâchée dans le cas où aucune demande de subvention ne reçoive de réponse favorable. Si des subventions étaient reçues, la RIRPTL procédera alors à l'achat de matériel supplémentaire. Le prix des matériaux s'élève à 10 782,50 \$ pour la toile moustiquaire, 5 092,16 \$ pour les tiges d'armature, 212,70 \$ pour les rondelles plates, et nous estimons à 15 jours-homme maximum la préparation des tiges et des toiles. M. Claude Tremblay est à finaliser la préparation des tiges de lestage et la préparation des toiles avec un couturier est prévue lorsque les toiles seront livrées au mois de mai. Selon les réponses des demandes de subvention, il pourrait être nécessaire de racheter des bouées informatives et des bouées de restriction. Le prix s'élèverait à 1 823,78 \$ pour deux (2) bouées informatives et 20 bouées de restriction. Les prix n'incluent pas les taxes.

2023-04-0726**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION À ACIERS DRUMMOND : ACHAT DE TIGES D'ARMATURE POUR LE LESTAGE DES TOILES DE BÂCHAGE DES HERBIERS DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS**

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2023.

CONSIDÉRANT que le bâchage des herbiers monospécifiques à l'aide de toiles moustiquaires de fibre de verre a été retenu comme méthode de contrôle et que celle-ci sera prise en charge par la RIRPTL;

CONSIDÉRANT que le bâchage d'une superficie de 6 000 m² est prévue et que des tiges d'armature doivent être employées pour le lestage de ces toiles;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 007-2021 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs

concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1) et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat d'achat de tiges d'armature;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions, dont l'une d'Aciers Simmons reçu le 17 mars 2023 pour l'achat de 636 tiges d'armature de 20 pieds, 1/2" au montant de 6 671,64 \$ et la deuxième de la compagnie Aciers Drummond reçue le 24 mars 2023 le même produit, au montant de 4 428,92 \$, excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par Mme Andréanne Ladouceur

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat de vente de tiges d'armature des Aciers Drummond au montant de 4 428,92 \$, excluant les taxes.

2023-04-0727

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION À L'ENTREPRISE HYDRAUNAV :
ACHAT DE BOUÉES DE LOCALISATION DES HERBIERS DE MYRIOPHYLLE À
ÉPIS**

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissante dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2023.

CONSIDÉRANT les risques entourant la circulation d'embarcations sur les herbiers de myriophylle à épis visés par des travaux de contrôle pour la sécurité nautique et l'intégrité des toiles servant au bâchage sur les hauts-fonds du lac;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumis au Règlement 007-2021 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1) et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat d'achat de tiges d'armature;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumission, dont l'une de la compagnie Nordak Marine reçue le 29 avril 2022 pour l'achat de bouées de localisation des herbiers de myriophylle à épis au montant de 3 583,39 \$ et la deuxième de la compagnie Hydraunav reçu le 22 mars 2023 au montant de 1 823,78 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par M. Mario Nolin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie Intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat de fabrication et vente de bouées de localisation des herbiers de myriophylle à épis de la compagnie Hydraunav au montant de 1 823,78 \$, excluant les taxes.

RÉCUPÉRATION ET MANUTENTION DES TOILES DE CASCADES

Au début du mois de mars 2023, une équipe de trois (3) bénévoles a été formée avec des membres de l'ARTL pour faire le nettoyage des toiles de Cascades. M. Christian Côté a aidé la Régie dans la logistique en mettant à disposition une salle de lavage et en s'occupant du transport et de l'entreposage des toiles. La RIRPTL tient à le remercier ainsi que la compagnie Cascades. Une superficie de toiles accumulées est estimée à 1 000 m² jusqu'à maintenant. Il reste plusieurs toiles à nettoyer mais celles-ci sont couvertes de neige il faut attendre la fonte de la neige avant d'y retourner. Les matériaux seront accumulés tout au long de l'année. Les toiles ont une dimension de 8 pieds de large et on des longueurs variables. Quand la Régie disposera de l'espace nécessaire pour entreposer les toiles, celles-ci pourront être livrées sur place et préparées avec l'aide des bénévoles et d'un couturier.

ACHAT D'UN NOUVEAU CONTENEUR D'ENTREPOSAGE ET NOUVEAU LIEU D'ENTREPOSAGE

Au printemps, l'installation d'un nouveau conteneur d'entreposage sera planifiée sur le terrain de la Régie au bassin de sédimentation. L'achat d'un conteneur standard de 40 pieds sera fait. Quand la neige aura fondu, Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin fera une visite sur le terrain avec M. Patrick Parenteau pour voir quelles dispositions ils devront prendre pour préparer le terrain (bûchage, nivellement, transplantation des arbustes, installation de caméras). Étant donné les risques de vandalisme, le matériel de moindre valeur y sera entreposé, tandis que le matériel dispendieux demeurera dans le conteneur dont dispose déjà la RIRPTL au camp musical. Le plus bas prix soumissionné pour un conteneur standard de 40 pieds est de 4 025 \$ avant taxes, livraison incluse. Mme Anouk Wilsey effectuera des recherches pour trouver un prix plus avantageux.

2023-04-0728

CONTRAT GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION À L'ENTREPRISE ATS : ACHAT D'UN CONTENEUR D'ENTREPOSAGE

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissante dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2023.

CONSIDÉRANT l'achat de matériel nécessaire au bâchage nécessitera l'augmentation de la capacité d'entreposage du matériel;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 007-2021 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1) et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat d'achat de tiges d'armature;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions, dont l'une de la compagnie Piché Transport reçue le 16 mars 2023 pour l'achat d'un conteneur standard de 40 pieds au montant de 4 900 \$ et la deuxième de la compagnie ATS reçue le 22 mars 2023 au montant de 4 025 \$, excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin
Et appuyé par M. Réal Fortin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie Intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat d'un conteneur standard de 40 pieds de la compagnie ATS au montant de 4 025 \$, excluant les taxes.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FOND ÉCOPROPULSION PAR L'ARLT

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin a déposé un projet au Fonds Écopropulsion de la MRC d'Arthabaska le 22 mars dernier. La demande est admissible, elle a été révisée par la responsable du programme et sera soumise au comité de sélection. Un montant de 10 000 \$ pourrait être reçu de ce programme. Les sommes demandées serviront à faire l'acquisition du conteneur et de 1 000 m² de toile d'occlusion qui devront être installées sur le littoral du côté de la MRC d'Arthabaska pour répondre aux exigences du programme.

PLAN DE COMMUNICATION RIRPTL

En mai dernier Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin dressera un plan de communication pour informer les citoyens sur les activités de la Régie à venir pour cet été. Des articles seront rédigés dans les journaux locaux et une séance d'information sera offerte lors de l'AGA de l'ARTL. De plus, des thématiques des espèces exotiques envahissantes, des barrières de contrôle des accès et de l'implantation des stations de nettoyage d'embarcations, les thématiques suivantes ont été proposées : bandes riveraines, accès au lac, projets dans le bassin versant de la rivière Nicolet soutenus par la RIRPTL, les MRC et les municipalités, sécurité nautique, taille des moteurs d'embarcations.

ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-04-0729

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT la présentation de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin
Et appuyé par M. Réal Fortin

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2023 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit et est approuvé tel que présenté. :

Adopté à l'unanimité

202304-0730

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des listes de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin
Et appuyé par M. Réal Fortin

QUE le compte ci-dessous soit et est accepté et que le greffier-trésorier est autorisé à la payer :

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 : numéros 202300000 à 202300003 pour un montant total de 26 028.76 \$ selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil.

Il est proposé par M. Mario Nolin
Et appuyé par M. Réal Fortin

Adoptée à l'unanimité

VARIA

DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION DE L'ARTL POUR CHANGER UN REPRÉSENTANT AU CA DE LA RIRPTL

Dépôt d'une résolution de l'ARTL pour changer un représentant au CA de la RIRPTL. Une résolution a été déposée par l'ARTL à la RIRPTL afin de remplacer un de leur membre au poste de représentant pouvant assister aux conseils d'administration de la RIRPTL. M. Michel Roy remplacera donc M. Mark-Olivier Bellerose Pinard en tant que représentant de l'ARTL.

2023-04-0731 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Christian Côté propose la levée de l'assemblée à 14h

Adoptée à l'unanimité.

M. Hugues Grimard
Président

M. Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-
trésorier